

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **10 décembre 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)
Dominique Charrière (Saint-Luc)
Jean Tanguay (Saint-Magloire)
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)
Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Pierre Lantagne (Sainte-Rose)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-12-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Nomination d'un représentant de la MRC au comité GMR Bellechasse**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Répartition de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Projet de sensibilisation des organismes, des entreprises et des propriétaires de boisés aux saines pratiques d'intervention lors d'aménagement de traverses de cours d'eau et pour des travaux à proximité de milieux humides, tel que prévu par le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Octroi de mandat.**
 - 08.02 - Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées numéro 152-25**
 - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Résolution no. 03-11-2025 de la Municipalité de Sainte-Sabine relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le projet 88-A, rue Principale**
 - 08.04 - Résolution pour les services d'Environnement Viridis inc. pour le recyclage de biosolides municipaux**
 - 08.05 - Octroi du contrat pour la prise de photos par drone**
 - 08.06 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 04-2025 de la Municipalité de Sainte-Aurélie - aux fins de modifier le règlement de zonage no. 09-2007 de la Municipalité de Sainte-Aurélie afin de le rendre concordant au règlement 153-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins concernant la délimitation des**

distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage

08.07 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 07-2025 de la Municipalité de Saint-Prosper - modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme 15-2007 ainsi que du Règlement de zonage no. 17-2007 de la Municipalité de St-Prosper en concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins par le règlement 153-25

08.08 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 548-2024 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

08.09 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 556-2025 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - aux fins de modifier les règlements de zonage no. 354 ainsi que le règlement de construction 351 de la Municipalité de Saint-Camille

08.10 - Achat regroupé - V+ permis - Modellium

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

09.01 - Montant à affecter de la réserve du centre de traitement des boues de fosses septiques

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 - Nomination des maires suppléants

11.02 - Nomination de la représentante - municipalité de Sainte-Justine

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

13 - DEMANDE D'APPUI

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2025-12-03 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE
BISSON,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 445 480.29\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

**2025-12-04 04.01.03 Nomination d'un représentant de la MRC au comité
- GMR Bellechasse**

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) afin d'autoriser la présence d'un membre observateur des municipalités hors territoire sur le CGMR lorsqu'une MRC n'a pas de représentant votant;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN,
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JUSTINE,
ET RÉSOLU

QUE monsieur Jean Tanguay soit et est nommé à titre de membre observateur au Comité de gestion des matières résiduelles.

QUE madame Rachel Goupil soit et est nommée à titre de substitut.

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

Aucun point

04.03 Législation

-

Aucun point

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-12-05

05.01 Répartition de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité

-

ATTENDU QUE le tableau de répartition de l'enveloppe locale du FRR – volet 2 pour la période 2025-2029 a été présenté au comité de travail du Conseil de la MRC des Etchemins lors de la rencontre du 10 décembre 2025;

ATTENDU QUE les élus ont recommandé son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE l'enveloppe locale 2025-2029 du Fonds régions et ruralité soit répartie de la façon suivante : 60% en parts égales (216 000,00 \$), 40% selon la population (144 000,00 \$).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Christian Chabot a participé à la rencontre de la TREMCA.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun point

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2025-12-06

- 08.01** **Projet de sensibilisation des organismes, des entreprises et des propriétaires de boisés aux saines pratiques d'intervention lors d'aménagement de traverses de cours d'eau et pour des travaux à proximité de milieux humides, tel que prévu par le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : Octroi de mandat.**
-

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté un PRMHH le 14 mai dernier (résolution no. 2025-05-16) et que l'une des actions consiste à sensibiliser les organismes, entreprises et propriétaires de boisés aux saines pratiques d'intervention lors d'aménagement de traverses de cours d'eau et à proximité de milieux humides ;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a obtenu une aide financière couvrant 100% des frais pour ces travaux;

ATTENDU QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP) détient cette expertise et qu'elle a déposé une offre de service de 7 349\$ plus taxes pour rédiger un guide des saines pratiques, préparer du matériel de formation (images et vidéos) ainsi que de donner 2 formations aux différents intervenants (conseillers forestiers, entrepreneurs et opérateurs) dans le milieu forestier;

ATTENDU QUE la pertinence de la qualité de l'offre soumise par l'Agence et de son expertise dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins octroi un mandat de 7 349\$ plus taxes à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour la sensibilisation aux différents organismes et entreprises, tel que décrit dans l'offre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-07

- 08.02** **Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées numéro 152-25**
-

ATTENDU QUE le Règlement 134-20 a été abrogé et remplacé par le règlement 152-2025 en juillet dernier;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11 et 13 du règlement 152-25, l'application de ce règlement, incluant la signature et l'émission des certificats d'autorisation, doit être assurée par un fonctionnaire désigné par résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE Monsieur Mathieu Turcotte, aménagiste et Madame Émilie Bédard, conseillère en environnement sont les deux seuls fonctionnaires présentement autorisés à détenir cette

autorisation;

ATTENDU QUE la signature et l'émission des certificats d'autorisation n'est pas possible en l'absence de Monsieur Turcotte ou de Madame Bédard;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de troisième fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional à la protection et à la mise en valeur des forêts privées numéro 152-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-08

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Résolution
- no. 03-11-2025 de la Municipalité de Sainte-Sabine
relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le projet
88-A, rue Principale**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté le 24 novembre 2025, par la résolution no. 03-11-2025, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le projet de conversion de l'église au 88-a, rue Principale (lot 5 324 752) situé dans la zone 8-P;

ATTENDU QUE ce projet particulier a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, la conversion de l'usage de l'église en une résidence unifamiliale isolée ainsi que l'usage commercial et communautaire;

ATTENDU QUE la résolution no. 03-11-2025 a été transmise au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE LABBÉ,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité de la résolution no. 03-11-2025, telle qu'adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-09

08.04 Résolution pour les services d'Environnement Viridis inc. pour le recyclage de biosolides municipaux
-

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Etchemins a besoin, en raison des volumes trop élevés de matière à traiter à certaines périodes de l'année au centre de traitement des boues, de faire recycler et valoriser à l'occasion une partie de ses biosolides municipaux (boues non traitées) en sous-traitance;

ATTENDU QU'une offre de services a été déposée et analysée;

ATTENDU QUE les besoins prévus pour 2026 sont d'environ 1400 tonnes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins octroi de gré à gré le contrat de recyclage de biosolides municipaux au taux uniforme de 46,86\$/tonne, et ce, jusqu'à concurrence de 1400 tonnes.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte les conditions indiquées au contrat proposé par Environnement Viridis inc. et mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour la signature de ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-10

08.05 Octroi du contrat pour la prise de photos par drone
-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins désire mettre à jour les différentes données de périmètre urbain;

ATTENDU QUE les municipalités locales auront également besoin de ces données pour la gestion de leurs actifs municipaux;

ATTENDU QUE les orthophotos actuelles n'offrent pas une précision suffisante pour distinguer les infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance de la proposition d'affaires de l'entreprise Service Aéro Crépeau pour la somme de 11 200\$ plus taxes;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au Fonds régions et ruralité volet 2;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'octroi du contrat à l'entreprise Service Aéro Crépeau pour la somme de 11 200\$ plus taxes pour la prise de photos par drone de tous les périmètres urbains du territoire de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 2025-12-11 08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement**
- no. 04-2025 de la Municipalité de Sainte-Aurélie - aux
fins de modifier le règlement de zonage no. 09-2007
de la Municipalité de Sainte-Aurélie afin de le rendre
concordant au règlement 153-25 modifiant le schéma
d'aménagement et de développement de la MRC des
Etchemins concernant la délimitation des distances
séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles
installations d'élevage

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 2 décembre 2025, le règlement no. 04-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de cette municipalité afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement, suite à l'adoption du règlement 153-25 modifiant l'affectation villégiature des lacs Pruneau;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 04-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

- 2025-12-12 08.07 Émission d'un certificat de conformité : Règlement**
- no. 07-2025 de la Municipalité de Saint-Prosper -
modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme
15-2007 ainsi que du Règlement de zonage no. 17-
2007 de la Municipalité de St-Prosper en
concordance au schéma d'aménagement et de
développement de la MRC des Etchemins par le
règlement 153-25

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 10 novembre 2025, le règlement no. 07-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan

d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage de cette municipalité afin de les rendre concordant au schéma d'aménagement de la MRC, suite à l'adoption du règlement 153-25 modifiant l'affectation villégiature des lacs Pruneau;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 07-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Proper, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-13

08.08 Émission d'un certificat de conformité : Règlement de concordance no. 548-2024 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - Normes environnementales applicables aux secteurs de développement

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 13 janvier 2025, le règlement de concordance no. 548-2024;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats de cette municipalité afin de les rendre concordants au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes environnementales applicables aux secteurs de développement;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE LANTAGNE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 548-2024, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-12-14 08.09 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 556-2025 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - aux fins de modifier les règlements de zonage no. 354 ainsi que le règlement de construction 351 de la Municipalité de Saint-Camille**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 2 octobre 2025, le règlement no. 556-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les règlements de zonage et de construction de cette municipalité afin d'interdire les maisons mobiles dans la zone 13-H et d'obliger toutes les résidences du périmètre urbain d'avoir une fondation de béton;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 556-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-12-15 08.10 Achat regroupé - V+ permis - Modellium
-**

ATTENDU QUE plusieurs des municipalités de la MRC des Etchemins ont un intérêt pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des permis;

ATTENDU QU'un tel logiciel bonifierait le service aux citoyens et aiderait également grandement le travail des inspecteurs;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance de la

proposition d'affaires de l'entreprise Modellium ;

ATTENDU QUE six municipalités ont confirmé leur adhésion au projet tel que présenté dans l'offre du 27 novembre 2025, ainsi que leurs contributions financières;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX
VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat relatif à l'acquisition de V+ permis au coût de 8 924.00\$ plus taxes par année, pour une durée de cinq ans.

QUE les frais soient facturés aux municipalités participantes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2025-12-16

09.01 Montant à affecter de la réserve du centre de - traitement des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a procédé à la mise à niveau des installations de son centre de traitements des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le bâtiment existant nécessitait également plusieurs travaux de rénovations;

ATTENDU QUE la quote-part du centre de traitement des boues de fosses septiques a permis de créer une réserve financière pour les travaux futurs du centre de traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles dans cette réserve pour compenser les travaux effectués au bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE
LANTAGNE,
ET RÉSOLU

QU'UN montant de 75 000\$ soit prélevé de la réserve financière créée pour le centre de traitement des boues de fosses septiques afin de payer une partie des travaux effectués sur le bâtiment existant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

11.01 Nomination des maires suppléants

-

Saint-Benjamin: Monsieur Laurier Poulin

**11.02 Nomination de la représentante - municipalité de
- Sainte-Justine**

Dépôt de la résolution de nomination de madame Linda Gosselin

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucun point

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-12-17

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE JOAN
GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CHRISTIAN CHABOT
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE